



Cotonou, le 10^e DEC 2024

**COMMUNIQUE DU PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION (HAAC)**
(Relatif aux accréditations dans le cadre des Vodun Days 2025)

N° 009-24/ HAAC/ PT/CCPED/ SG/ DM/ SCP/SCS

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) invite les responsables d'organes de presse, de structures de production de contenus audiovisuels (images, films et documentaires) et de blogs, désireux de couvrir les manifestations des Vodun Days à Ouidah les 09, 10 et 11 janvier 2025, à requérir et obtenir les accréditations de leurs représentants pour ladite couverture.

Chaque responsable d'organe de presse et de blog est autorisé à désigner au plus deux (02) membres de sa structure tandis que ceux des structures de production de contenus audiovisuels, quatre (04) membres.

Les demandes d'accréditation doivent être envoyées au plus tard le 17 décembre 2024 via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://inscriptions.vodundays.bj>.

Elles doivent être accompagnées des documents suivants :

1- Pour les journalistes, cadres et photojournalistes de la presse étrangère :

- Une lettre signée du responsable de l'organe ou de la structure, précisant la qualification professionnelle du requérant, adressée au Président de la HAAC. Cette lettre doit également fournir les détails des formats et titres des sujets envisagés ;
- Une copie de la carte de presse ou de la carte professionnelle ;

- Une copie lisible de la page identitaire du passeport.

2- Pour les journalistes, cadres et photojournalistes de la presse béninoise :

- Une copie lisible de la pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, certificat d'identification personnel ou carte d'identité biométrique) ;
- Une copie de la carte de presse.

3- Pour les blogueurs/créateurs de contenus béninois et étrangers :

- Les références et l'adresse du blog/de la page ;
- Une copie lisible de la pièce d'identité (passeport pour les étrangers et carte nationale d'identité ou carte CIP pour les béninois).

4- Pour les photographes béninois :

- Le nom et l'adresse de la structure ;
- Une copie lisible de la pièce d'identité ;
- Une copie de la carte professionnelle.

5- Pour les photographes étrangers :

- Une copie lisible de la page identitaire du passeport ;
- Une copie de la carte professionnelle.

Le Président de la HAAC remercie les acteurs des médias pour l'intérêt qu'ils portent à cet événement culturel majeur et compte sur chacun pour la réussite de sa couverture médiatique.



Le Secrétaire Général

François AWOUDO

Ampliation :

- . Président (ATCR)